Informations de base

2022/2536(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les priorités de l'Union européenne pour la 66e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	DALLI Helena

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/02/2022	Débat en plénière		
17/02/2022	Décision du Parlement	T9-0048/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2536(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0099/2022	17/02/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0048/2022	17/02/2022	Résumé

Résolution sur les priorités de l'Union européenne pour la 66e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

2022/2536(RSP) - 17/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 67 contre et 91 abstentions, une résolution sur les priorités de l'UE pour la 66e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies.

La résolution avait été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, et The Left.

La résolution souligne que la participation inégale des femmes aux processus décisionnels et aux marchés du travail aggrave les inégalités et empêche souvent les femmes de contribuer et de participer pleinement à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre des politiques liées au changement climatique et aux risques environnementaux et de catastrophe. Selon le Parlement, **les femmes doivent jouer un rôle plus important dans les questions relatives au changement climatique**, en tant que leaders, représentantes élues, professionnelles et actrices du changement sur le plan technique.

La dimension de genre du changement climatique est reconnue dans la stratégie de l'UE en matière d'égalité des sexes pour 2020-2025. Cependant, la crise sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19 et ses effets multiformes sur la société, y compris l'approfondissement des inégalités sociales et de genre préexistantes, peuvent avoir un impact négatif sur la mise en œuvre d'une action climatique efficace et sensible au genre.

La 66e session de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme se tiendra du 14 au 25 mars 2022. Dans le cadre de cette résolution, le Parlement a adressé les recommandations suivantes au Conseil :

- reconfirmer son engagement indéfectible envers le programme d'action de Pékin et les conférences d'examen ultérieures, ainsi qu'envers l'éventail d'actions en faveur de l'égalité des sexes;

- garantir la pleine participation du Parlement et de sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres au processus décisionnel concernant la position de l'UE lors de la 66e session de la commission des Nations unies sur le statut de la femme, et veiller à ce qu'il dispose d'informations adéquates et d'un accès au document de position de l'UE avant les négociations;

- veiller à ce que l'UE fasse preuve d'un leadership fort et adopte une position unifiée sur l'importance de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes dans le contexte de la lutte contre le changement climatique, et prendre des mesures énergiques pour dénoncer de manière univoque toute forme de retour en arrière contre l'égalité des sexes ou de mesures portant atteinte aux droits, à l'autonomie et à l'émancipation des femmes dans tous les domaines;

- appeler tous les États membres des Nations unies, ainsi que l'UE, à garantir un financement adéquat de l'ONU Femmes.

Le Parlement a formulé une série de recommandations dans les domaines suivants :

Autonomisation économique des femmes

L'autonomisation économique des femmes étant essentielle au développement durable et à la croissance économique, le Parlement a recommandé de redoubler d'efforts pour une plus grande inclusion des femmes sur le marché du travail et d'améliorer le **soutien à l'entrepreneuriat féminin** dans les domaines de la technologie et de la recherche climatique et environnementale. Il a également appelé à stimuler l'innovation dans ces domaines cruciaux tout en encourageant l'indépendance financière des femmes.

L'UE et les États membres sont invités à promouvoir l'accès des femmes, dans toute leur diversité, aux nouvelles opportunités d'emploi dans le cadre de la **transition verte**, afin de garantir que les emplois verts soient également bénéfiques et accessibles à tous.

Il conviendrait d'accroître **l'accès des femmes à l'information et à l'éducation**, y compris dans les domaines de la science, de la technologie et de l'économie, afin d'améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leurs possibilités de participer aux décisions en matière d'environnement, tout en luttant contre les stéréotypes sexistes.

En outre, tout en reconnaissant que les secteurs dans lesquels la majorité de la main-d'œuvre est féminine sont neutres en carbone (comme les soins), ces secteurs devraient être promus selon le Parlement comme des moyens de faire face au changement climatique et à la transition juste.

Éliminer la violence sexiste et garantir les droits fondamentaux des femmes

La résolution a demandé de renforcer l'engagement à lutter contre la violence sexiste sous toutes ses formes. Elle a appelé à protéger les femmes touchées par le changement climatique et les catastrophes environnementales, notamment contre les déplacements, la pauvreté, la traite des êtres humains, la violence sexiste et l'insécurité alimentaire, et à veiller à ce qu'elles aient accès aux services essentiels et à un assainissement adéquat et accessible, et à préserver leur santé physique et mentale, y compris leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.

Les députés ont recommandé de continuer à soutenir spécifiquement les femmes défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement et de veiller à ce que les violations et les abus dont elles sont victimes fassent l'objet d'une enquête et que les responsables soient tenus de rendre des comptes. Un financement adéquat devrait être fourni aux organisations de base pour les droits des femmes et les restrictions entravant leur capacité à fonctionner devraient être supprimées.

La résolution a également souligné la nécessité de protéger et de promouvoir les droits des groupes subissant des formes multiples et intersectionnelles de discrimination, notamment les femmes handicapées, les femmes noires et les femmes de couleur, les femmes migrantes et les femmes issues de minorités ethniques, les femmes âgées, les femmes vivant dans des zones rurales et dépeuplées, les mères célibataires et les personnes LGBTIQ.